

Règlement

« Bourse première monographie du Musée d'art du Valais 2025 »

1. Préambule

Fondé en 1947, le Musée d'art du Valais (ci-après « Le MAV ») est situé à Sion.

Grâce au legs de Brigitte Mavromichalis (1926-2015) reçu en 2023, Le MAV organise et finance, à partir de 2024, un concours pour la réalisation d'une publication (ci-après « La Publication ») d'un artiste (ci-après « L'Artiste »), dit « Bourse première monographie du Musée d'art du Valais ». Le concours est *a priori* organisé tous les deux ans, mais le rythme peut évoluer. Le MAV décide seul de mettre un terme au concours lorsqu'il le jugera nécessaire.

2. Conditions de participation

Le concours est destiné aux artistes professionnels et professionnelles d'origine valaisanne ou résidant en Valais depuis au moins trois ans, et n'ayant encore jamais publié de monographie sur leur travail artistique (voir art. 3 *infra*).

Les artistes concourant doivent avoir terminé leurs études depuis au moins 3 ans. Il n'y a aucune limite d'âge.

Il n'est pas nécessaire de figurer dans la collection du MAV.

3. Contenu et forme de La Publication

La Publication consiste en la première monographie du lauréat/de la lauréate, c'est-à-dire qu'elle doit retracer son parcours et les grands axes de son œuvre. Ainsi, elle comprend un ou plusieurs textes critiques sur le travail de L'Artiste, ainsi qu'une large iconographie. Il ne s'agit pas d'un catalogue d'exposition ni d'un livre d'artiste, mais bien d'un ouvrage qui se veut rétrospectif en évoquant tout ou partie de la production artistique réalisée jusqu'ici.

Tous les contenus du livre doivent être inédits. Ils doivent être obligatoirement publiés en français et en allemand. Une autre langue est optionnelle et dépendra des possibilités budgétaires.

La Publication est placée sous la direction scientifique du MAV et elle est coéditée par un éditeur commercial qui en assure la production et la diffusion.

La forme est libre (papiers, nombre de pages, reliure, etc.). Elle doit être conçue en collaboration avec le MAV et l'éditeur commercial, et tenir compte du budget prévu (voir art. 6 *infra*).

4. Disponibilité de L'Artiste

Le lauréat/la lauréate doit être disponible au cours des trois prochaines années afin de travailler sur La Publication. Il/elle ne doit pas avoir de projet similaire en cours ou prévu à court terme.

5. Honoraires et frais de L'Artiste

Le MAV verse à L'Artiste une bourse de CHF 10'000.- destinée à couvrir ses honoraires pour la réalisation de La Publication, ainsi que les frais (notamment de déplacement) y afférents. Ce soutien sera versé en deux fois : CHF 5'000.- à la signature du contrat et CHF 5'000.- à la parution de l'ouvrage.

Il/elle recevra par ailleurs 100 exemplaires de La Publication pour ses propres usages promotionnels (aucune vente n'est autorisée).

6. Budget de La Publication

Le budget d'édition de La Publication est de max. CHF 40'000.-, tous frais et taxes compris. Le projet de publication devra en tenir compte.

Ce montant est destiné à couvrir tous les frais impliqués par la réalisation de La Publication (honoraires des auteurs/autrices et des traducteurs/traductrices, graphisme, photolithographie, photographies, reliure et impression, diffusion, promotion, etc.) et prendra la forme d'un contrat d'édition avec l'éditeur commercial. Deux sur trois des postes suivants devront être attribués à une société/entreprise ou un/une indépendant/indépendante basé/basée en Suisse : l'éditeur commercial, le graphisme et/ou l'impression.

L'Artiste ne peut compter sur des honoraires supplémentaires dans le cadre de ce budget, sauf s'il/elle réalise le graphisme – à convenir avec Le MAV.

Sauf exception et sous certaines conditions d'entente avec le MAV, aucune recherche de fonds complémentaires n'est envisageable, dès lors que le budget prévu permet largement de réaliser une publication. Le cas échéant, la recherche de fonds sera portée par L'Artiste.

7. Date de parution de La Publication

L'année de parution de la monographie est au plus tard 2027.

8. Jury et décision

Le jury comprend la direction du MAV et deux jurés/jurées externes.

Le jury sera convoqué par la direction du MAV d'ici fin décembre 2024. Sa décision tiendra compte de la qualité du parcours de L'Artiste et du projet proposé, ainsi que du rôle que pourra jouer une telle monographie dans le développement de sa carrière. Elle sera communiquée aux candidats et candidates dans la foulée, par courriel.

Le MAV n'est pas tenu de justifier la décision du jury. Le résultat du concours est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

9. Délai de participation et éléments du dossier

Les artistes répondant aux conditions définies ci-dessus peuvent adresser un dossier complet au MAV, par courriel, d'ici au 12 novembre 2024, à l'adresse suivante : <melanie.mariethoz@admin.vs.ch>.

Le dossier doit comprendre les éléments suivants réunis en un seul PDF au format portrait A4, avec un maximum de 20 pages, en langue française ou allemande :

- Une lettre de motivation, comprenant l'adresse postale de l'artiste concourant, son numéro de téléphone, son courriel ainsi que sa date et son lieu de naissance. La lettre doit notamment préciser en quoi La Publication lui serait utile à ce stade de son parcours ;
- Un curriculum vitae complet, avec notamment les études achevées et la liste des expositions, et un dossier artistique ;
- La liste des publications, avec en particulier les ouvrages déjà réalisés par ou sur l'artiste concourant ;
- La preuve de l'origine valaisanne ou une attestation de domicile pour les artistes d'origine non-valaisanne ;
- Un document présentant les premières idées pour une telle publication (auteurs, éditeur commercial, etc.) (2 pages).

Merci de veiller au poids du dossier.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de soumission ne sera pas présenté au jury. Un accusé de réception sera envoyé par courriel pour confirmer la prise en compte de la candidature.

Des questions peuvent être adressées à Laurence Schmidlin, directrice du Musée d'art du Valais <laurence.schmidlin@admin.vs.ch>, jusqu'au 6 novembre 2024. Aucune correspondance ne sera échangée après cette date et en particulier à l'issue du concours.

Sion, le 12 septembre 2024